AVENANT N°24 du 14 mars 2017

A L'ACCORD DU 28 AVRIL 1989 SUR LES CLASSIFICATIONS

DANS LES INDUSTRIES DU BOIS

Article 1er - CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord s'applique aux activités suivantes :

	Référence NAPE
Fabrication d'articles en liège	5408
Commerce de gros de liège et articles en liège	5907
Commerce de détail de liège et articles en liège	6422
Scieries relevant du régime de travail du Ministère du	
Travail	4801
Production de charbon de bois	
Parquets, Moulures, baguettes	4803
Bois de placages, placages tranchés et déroulés	4804
Panneaux de fibragglos	4804
Poteaux, traverses, bois injectés	4804
Application de traitement des bois	4804
Emballage en bois (caisses, tonnellerie, emballeurs)	4805
Emballages légers en bois, boîtes à fromage	4805
Palettes	4805
Tourets	4805
Objets divers en bois (matériel industriel, agricole et	
ménager en bois, bois multiplis multiformes)	4807
Fibres de bois	4807
Farine de bois	4807
Articles de sport à l'exclusion des ballons, matériels	
divers pour sports nautiques, matériels de camping	5402

A L'EXCLUSION des entreprises dont l'activité principale est consacrée au Travail du Pin Maritime dans les zones de la Forêt de Gascogne.

Article 2 - SALAIRES MINIMA

La nouvelle grille de salaires minima est ainsi déterminée :

- Personnel Administratif, Commercial et Technique -

Salaires minima pour 151 heures 67 :

			A compter du 01/07/2017
ACT 1		100	1 481 €
ACT 2	1er échelon	110	1 496 €
	2ème échelon	120	1 515 €
ACT 3	1er échelon	135	1 546 €
	2ème échelon	150	1 595 €
ACT 4		170	1 699 €
ACT 5	1er échelon	190	1 809 €
	2ème échelon	210	1 923 €
ACT 6	1er échelon	240	2 100 €
	2ème échelon	270	2 276 €
ACT 7	1er échelon	320	2 564 €
	2ème échelon	370	2 856 €

- Agents de Maîtrise -

Salaires minima pour 151 heures 67 :

			A compter du 01/07/2017
AM 1		190	1 809 €
AM 2	1er échelon	230	2 038 €
	2ème échelon	270	2 276 €
AM 3	1er échelon	320	2 564 €
	2ème échelon	370	2 856 €

- Cadres-

La nouvelle grille des salaires minima est ainsi déterminée :

Appointements mensuels minimaux:

		A compter du 01/07/2017
C 1	280	2 330 €
C 2	360	2 797 €
C 3	420	3 145 €
C 4	460	3 379 €
C 5	480	3 495 €
C 6	510	3 672 €
C 7	550	3 905 €
C 8	600	4 197 €

Article 3- POINT D'ANCIENNETE

A compter du 1er juillet 2017, la valeur du point d'ancienneté est fixée à 6,15 €.

Article 4 - EXTENSION

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord.

Fait à PARIS le 14 mars 2017.

Pour la Fédération Bati-Mat T.I	Р.	(CFTC)
---------------------------------	----	--------

Pour la Fédération Nationale des Salariés de la Construction et du Bois (FNCB - CFDT)

Pour le Syndicat National du Personnel d'Encadrement de la Filière Bois-Papier (FIBOPA -CFE - CGC)

Pour la Fédération Nationale du Bois

Pour la Fédération des Bois tranchés

Pour le Syndicat National du Charbon de Bois

<u>Pour la FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES DES MOULURES ET DU TRAVAIL MÉCANIQUE DU BOIS</u>

- Syndicat National des Fabricants de baguettes d'encadrement
- Syndicat National des Fabricants de moulures
- Syndicat National des Industries du Travail Mécanique du bois

<u>Pour la fédération nationale du matériel industriel, agricole et ménager</u> EN BOIS

- Syndicat National des Fabricants de Manches d'Outils
- Syndicat National des Fabricants d'Échelles de France
- Syndicat National des Fabricants de Bobines et Tourets pour Câbles
- Syndicat National des Fabricants de Matériel Industriel et Ménager en bois

Pour le SYNDICAT DE L'EMBALLAGE INDUSTRIEL ET DE LA LOGISTIQUE ASSOCIEE

Pour le SYNDICAT NATIONAL DES INDUSTRIES DE L'EMBALLAGE LÉGER EN BOIS

Pour l'UNION FRANÇAISE DES FABRICANTS ET ENTREPRENEURS DE PARQUET

Pour l'UNION SPORT ET CYCLE

Pour les Syndicats et Fédérations suivants:

UNION NATIONALE DES FABRICANTS DE FARINE DE BOIS

GROUPEMENT PROFESSIONNEL DES FABRICANTS DE FIBRE DE BOIS

SYNDICAT NATIONAL DES FABRICANTS D'ÉLÉMENTS SPÉCIAUX EN BOIS MULTIFORMES ET MULTIPLIS (FABOMU)

FÉDÉRATION NATIONALE DE L'INJECTION DES BOIS

- Syndicat National de l'Injection Industrielle des Poteaux de ligne
- Syndicat National des Fabricants et Préparateurs de Traverses de bois injecté pour voies ferrées
- Syndicat National de l'Injection des Bois de Construction

SYNDICAT NATIONAL DES FABRICANTS DE MATÉRIAUX FIBRAGGLOS

SYNDICAT NATIONAL DES APPLICATEURS DE PRÉSERVATION DU BOIS

FÉDÉRATION DES TONNELIERS DE FRANCE

La Fédération Française des Syndicats du Liège